

## DECISION n° 2026-54DC.

**Objet :** Signature d'une convention de mise à disposition de bureaux entre la CCVHA et Solidarité Femmes 49

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-09-07 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-12-15-08, en date du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs de mise à disposition des salles et bureaux par la Communauté de communes ;

**Vu** l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

**Vu** l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

**CONSIDERANT** que la CCVHA dispose de locaux qu'elle peut mettre à disposition des acteurs du territoire, notamment ceux de l'action sociale, des services de proximité et de la santé ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'association Solidarité Femmes 49, de disposer de locaux pour assurer ses permanences sur le territoire de la CCVHA ;

**CONSIDERANT** qu'une mise à disposition de locaux permet d'accompagner Solidarité Femmes 49 dans l'accomplissement de ses missions, au bénéfice de la population du territoire ; qu'une telle mise à disposition doit être consentie moyennant le versement d'une contrepartie financière versée par l'occupant et déterminée selon les modalités fixées par le projet de convention ;

## DECIDE

**Article 1er :** Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux entre la CCVHA et Solidarité Femmes 49 et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 09/07/2026

Le Président

Nooruddine MUHAMMAD

